

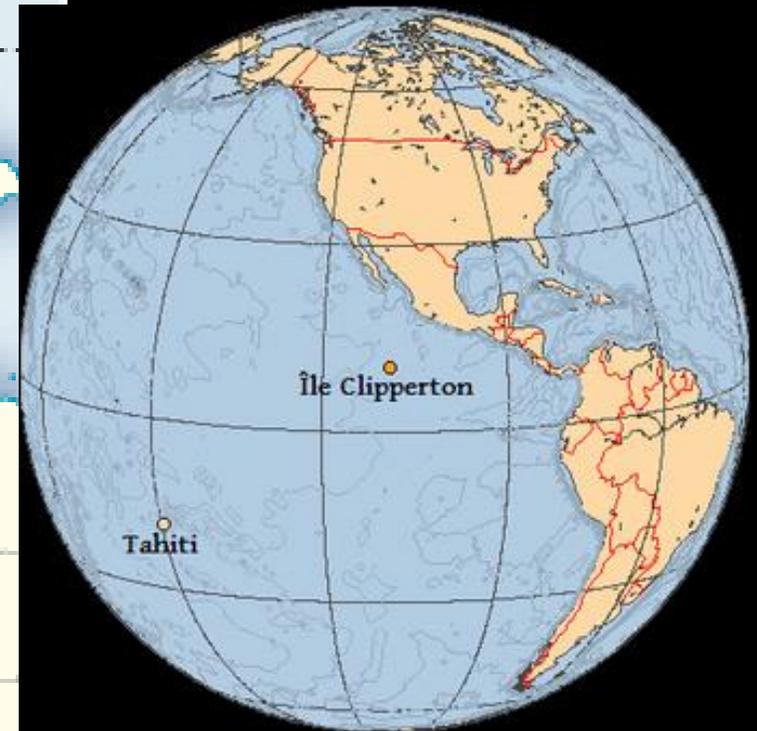
Olivier Lorvelec
Jacques Fretey



Clipperton – Ile de la Passion



Seule possession de la République française dans le Pacifique nord



Atoll corallien d'une superficie de terres émergées de 1,7 km²

Diamètre: 2,4 à 3,9 km

Lagon sans communication avec l'océan d'une superficie de 710 ha

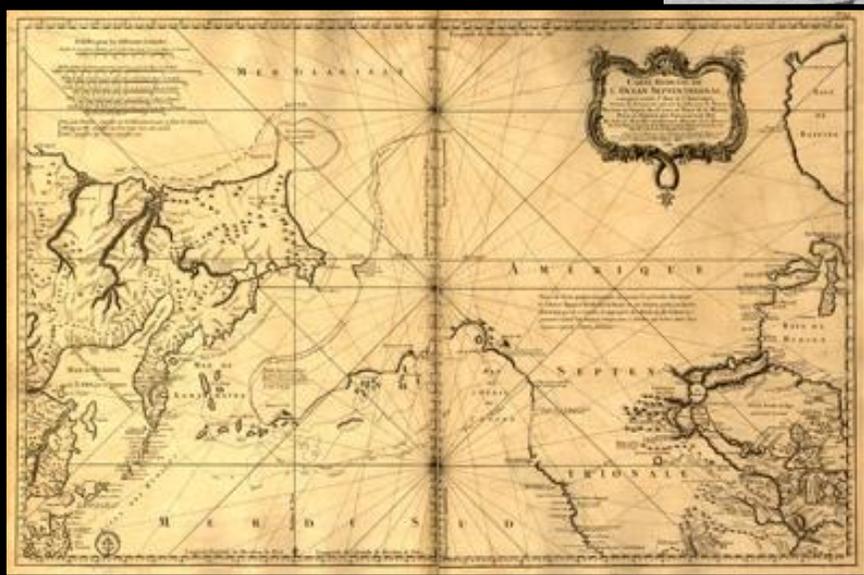
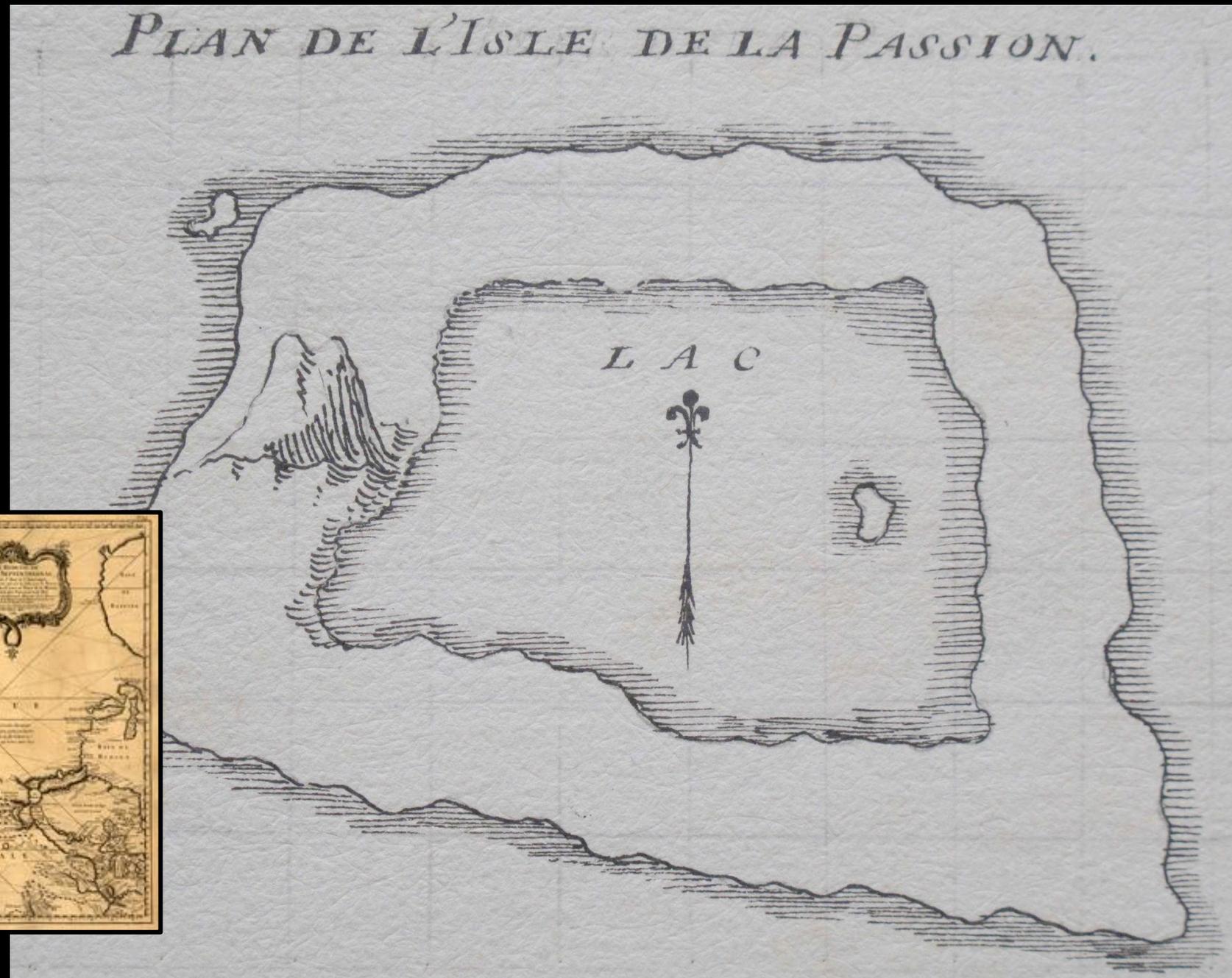
Sol constitué de graviers et sables coralliens cimenté souvent de guano



L'atoll aurait été abordé par le pirate anglais John Clippington

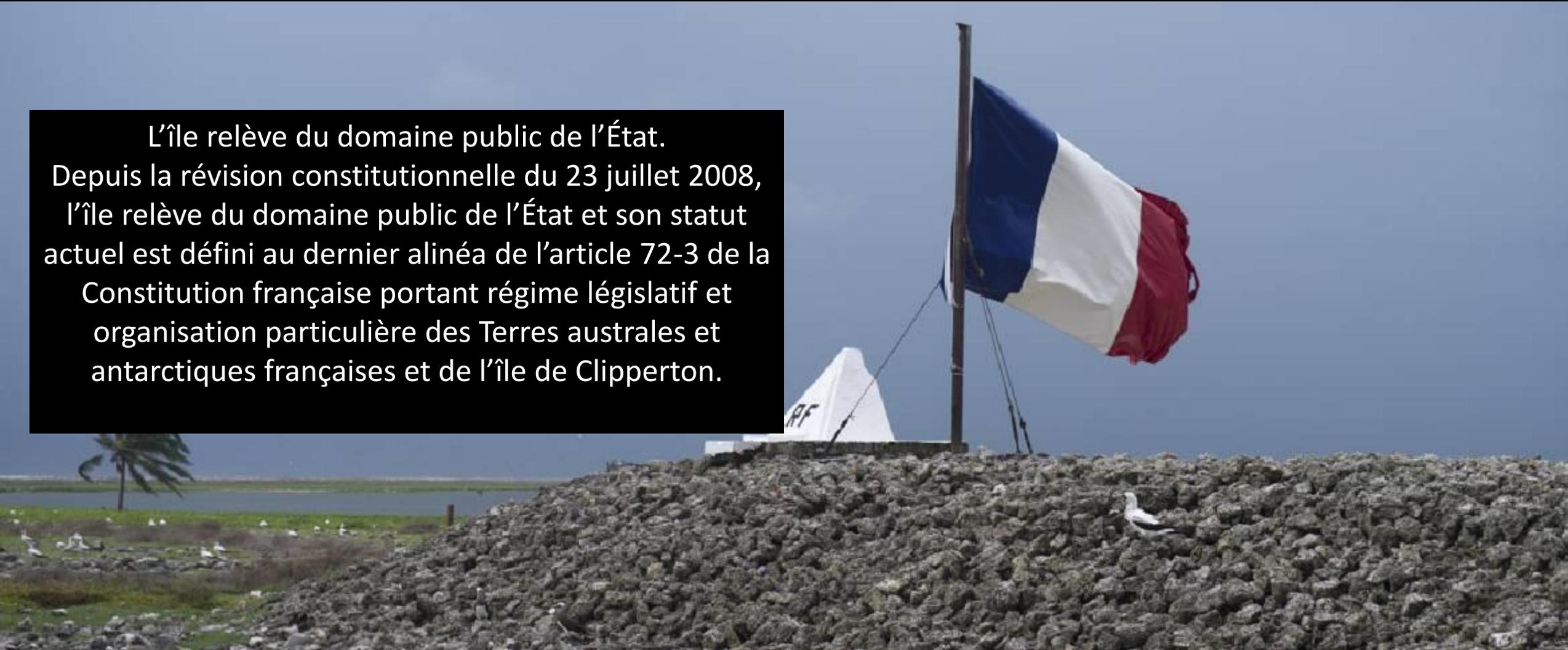
Réellement découvert le 3 avril 1711 par deux vaisseaux français, et d'abord nommé « île de la Passion »

N'apparaît sur les cartes, sous le nom qu'à partir de la carte de la Mer du Sud dessinée en 1753 par Jacques-Nicolas Bellin, ingénieur-hydrographe de la marine du roi.

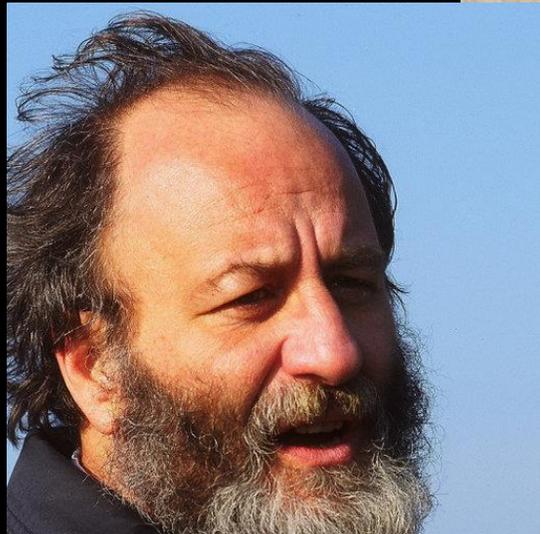


Ce n'est ni un département ou région d'outre-mer, ni même une collectivité territoriale à statut particulier.

L'île relève du domaine public de l'État.
Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'île relève du domaine public de l'État et son statut actuel est défini au dernier alinéa de l'article 72-3 de la Constitution française portant régime législatif et organisation particulière des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton.







Michel Pascal

Jean-Louis Antoine

Olivier Lorvelec



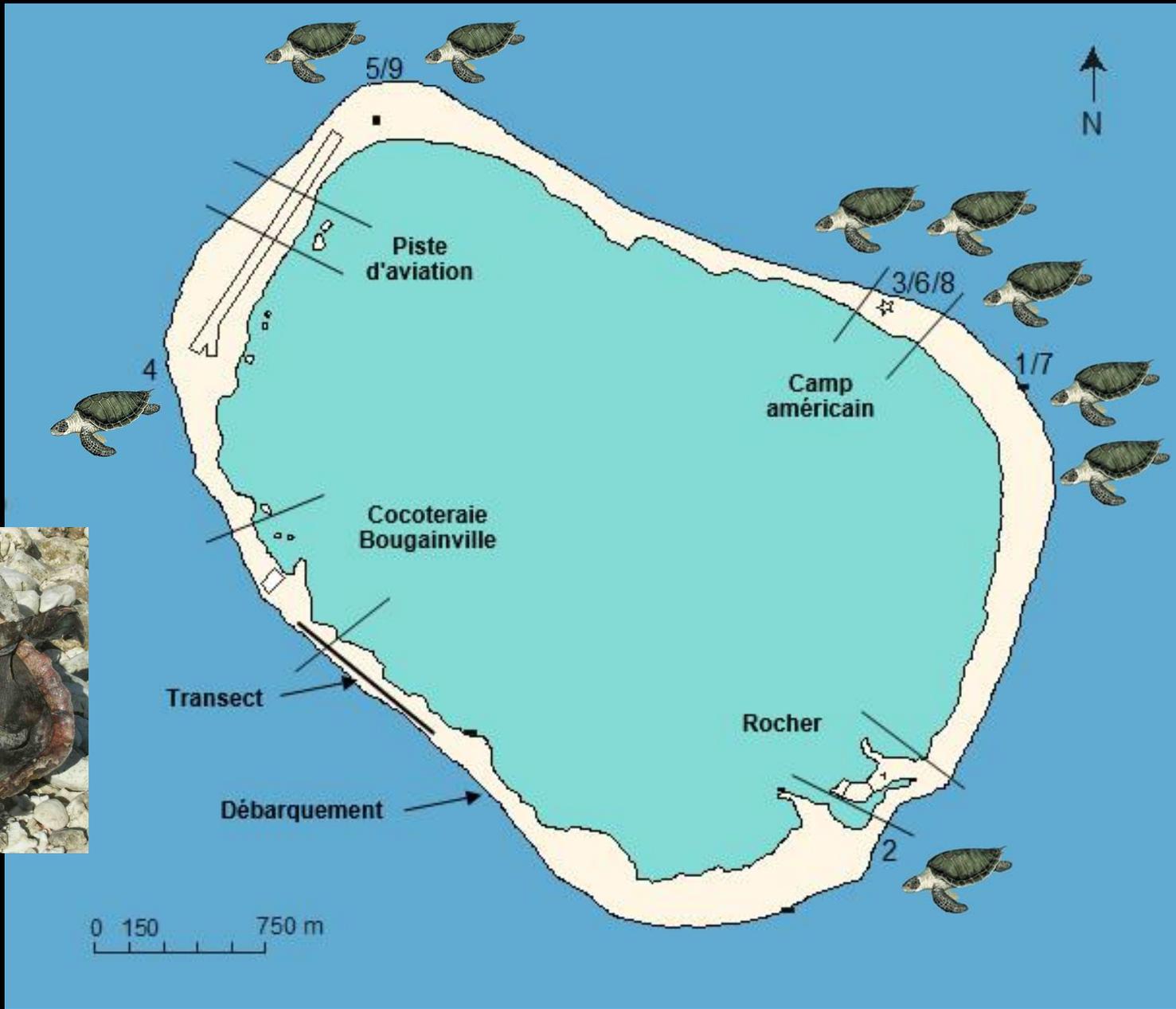


La seule mention de ponte de tortues marines sur Clipperton, à notre connaissance, fut faite par B. Morrell en 1832)
On peut supposer qu'il s'agissait de *Chelonia* de la forme *agassizii*

Le lagon, à cette époque était ouvert, ce qui offrait sans doute aux tortues femelles des plages tranquilles.
Aucune ponte n'a été observée entre décembre 2004 et avril 2005 pendant l'expédition.

Neuf tortues marines échouées ont été découvertes
entre le 8 décembre 2004 et le 4 janvier 2005













L'échouement du chimiquier « *Sichem Ospray* » sur l'île le 10 février 2010 et ses possibles pollutions ont alerté les autorités françaises sur les besoins d'une surveillance de l'atoll et de sa ZEE.

A été dépêché sur place la frégate « *Courbet* » ainsi que le directeur du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution (CEPPOL).

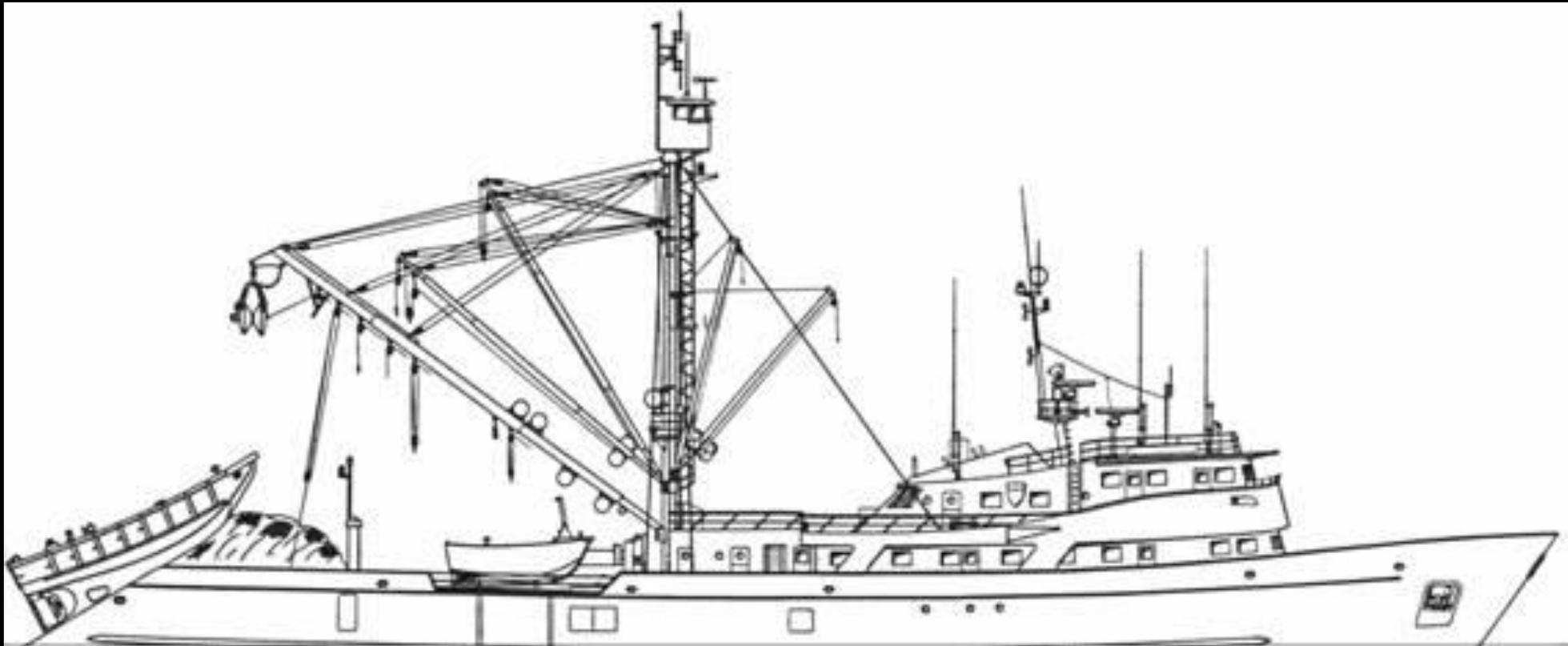


L'expédition Tara Pacific d'août 2018 a dénoncé une très forte pollution de l'atoll par des déchets plastiques



L'arraisonnement le 26 avril 2005 d'un navire de pêche mexicain dans la ZEE de Clipperton, est à l'origine d'échanges diplomatiques avec le Mexique

Signature, le 29 mars 2007, d'un accord « *sur les activités de pêche des navires mexicains dans les 200 milles marins entourant l'île de Clipperton* ». Le terme de « *zone économique exclusive* » est soigneusement évité.



**ARRETE n° HC 1350 SG du 7 septembre 2011
relatif à la protection du biotope de Clipperton.**

Article 1er.— Il est instauré une zone de protection de biotope correspondant à l'ensemble de l'espace terrestre de l'atoll de Clipperton, conformément au plan annexé.

Art. 2.— Le débarquement sur l'île de Clipperton est soumis à autorisation préalable du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 3.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du code de l'environnement.

Art. 4.— Le secrétaire général adjoint du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le directeur régional de la recherche et de la technologie, et l'amiral commandant supérieur des forces armées en Polynésie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 septembre 2011.
Richard DIDIER.

Arrêté du 15 novembre 2016 relatif à la protection du biotope des eaux territoriales de l'île de Clipperton dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton »

NOR: DEVM1630080A

Article 1

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels marins nécessaires à la préservation des populations locales des espèces animales protégées mentionnées ci-après, il est instauré une zone de protection de biotope dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l'île de Clipperton ».

Les espèces animales protégées concernées par cet arrêté sont les suivantes (par familles et groupe taxonomique) :



REPTILIA TESTUDINES

CHELONIIDAE - *Chelonia mydas* - tortue verte

CHELONIIDAE - *Lepidochelys olivacea* - tortue olivâtre

CHELONIIDAE - *Eretmochelys imbricata* - tortue imbriquée

DERMOCHELYS - *Dermochelys coriacea* - tortue luth

Article 2

La zone couverte par l'arrêté de protection de biotope est délimitée par la laisse de haute mer et la limite, côté large, de la mer territoriale.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 16 janvier 2017 - art. 1

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes abritant les espèces listées à l'article 1er, sont interdits, sur l'ensemble du périmètre de la zone de protection :

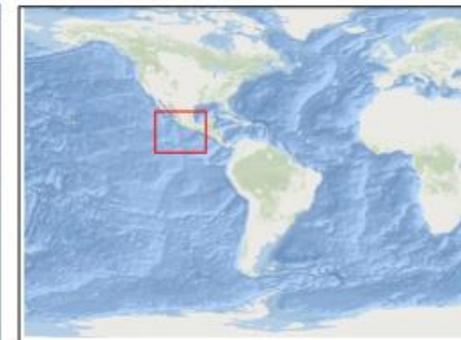
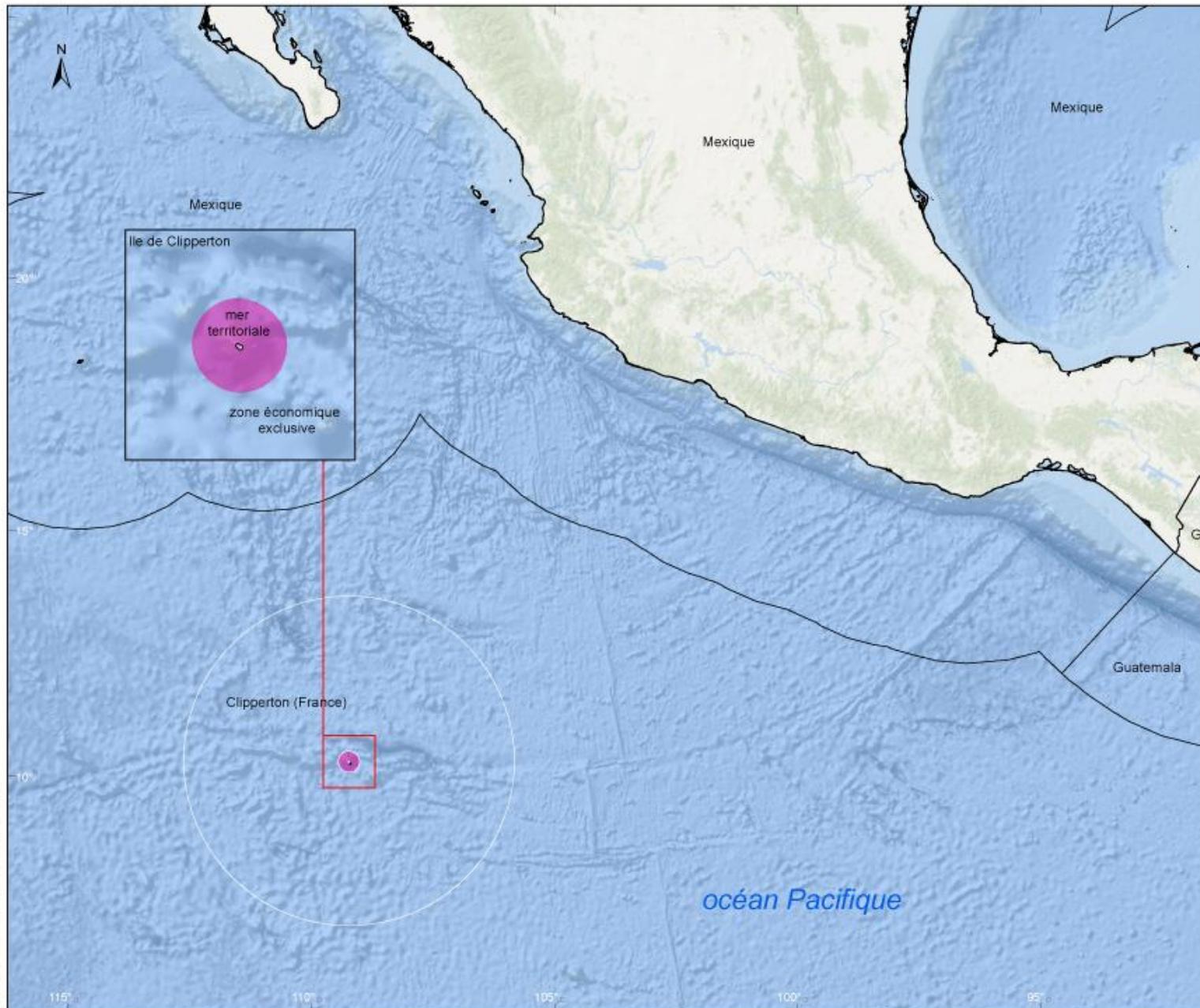
- le mouillage ;
- l'échouage et le plageage ;
- tout abandon et dépôt de déchets de quelque nature que ce soit ;
- l'extraction de matériaux et la prospection minière ;
- l'introduction d'espèces ;
- la plongée sous-marine ;
- l'exercice de la pêche maritime sous toutes ses formes.



Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, administrateur délégué de l'île de Clipperton, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 novembre 2016.

Sékolène Royal



 Aire de protection de biotope de l'île de Clipperton (12 milles marins)

 Espace maritime français (mer territoriale et zone économique exclusive)

 Autres espaces maritimes

0 500
kilomètres

0 200
milles marins

Sources des données
-Délimitations maritimes : VLIZ, Veridian
-Fonds bathymétrique, altimétrie : GEBCO 2014, NOAA NGDC

Système de coordonnées : WGS 1984 World Mercator
Projection : Mercator
Datum : WGS 1984



Eastern Tropical Pacific Seascape Project



Projet de classement de
Clipperton au Patrimoine mondial
avec un ensemble d'îles

Recommandations de Philippe Folliot, parlementaire en mission sur le devenir de l'île de La Passion – Clipperton :

- . Modifier la loi n°55-1052 pour créer une collectivité ad hoc de La Passion, dont le canevas s'inspirerait de ce qui existe et fonctionne pour les TAAF ;
- . Implanter une station scientifique française à vocation internationale et accompagner l'annonce de cette implantation de démarches diplomatiques auprès de nos partenaires dans la région ; développer et encourager les collaborations scientifiques avec les partenaires voisins notamment le Mexique;
- . Rétablir l'usage du nom originel de l'île dans les textes nationaux ;
- . Consolider le dispositif réglementaire permettant de conditionner l'autorisation d'accès à l'île ;
- . Consolider la place de l'outil satellitaire dans la surveillance maritime de l'île.

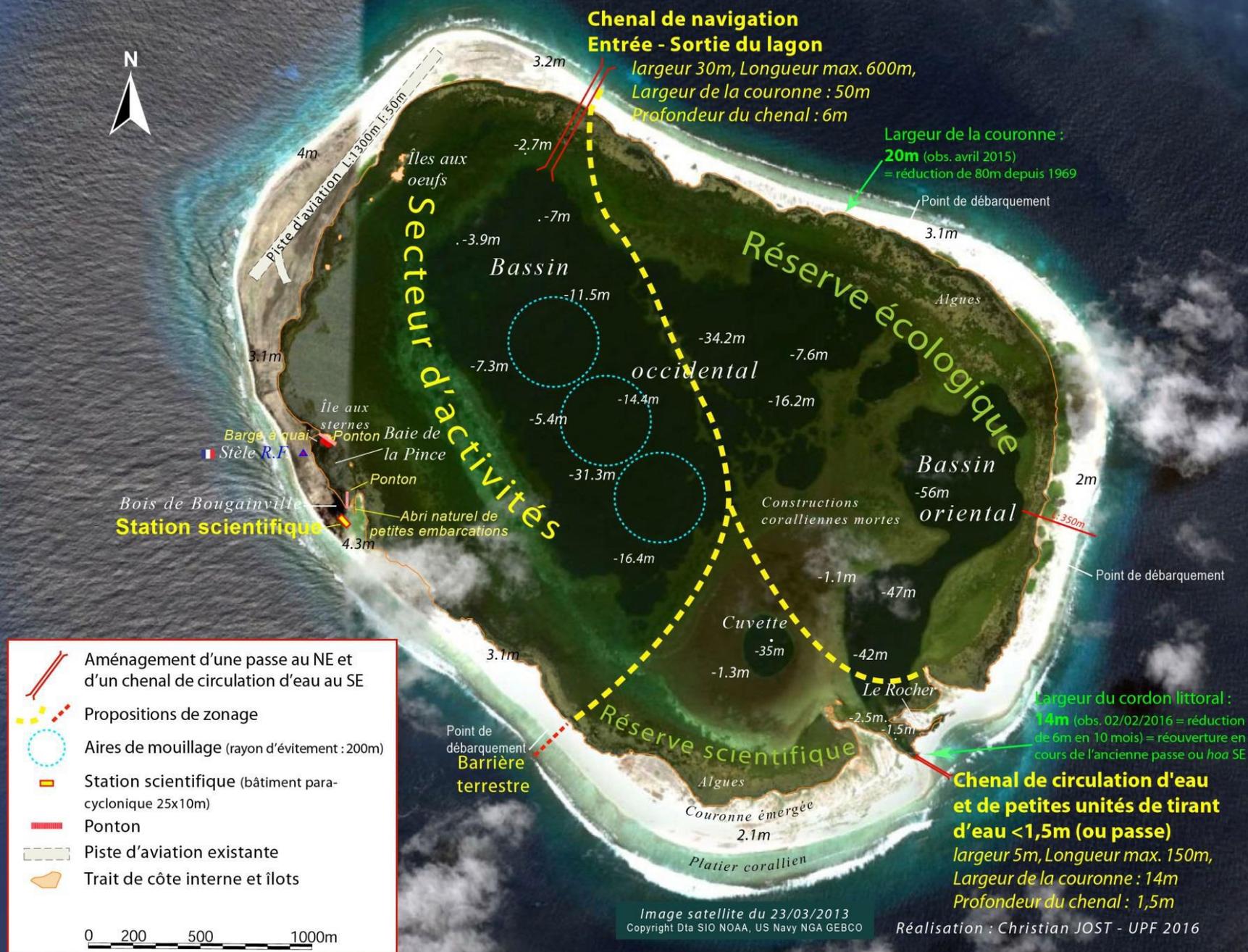


L'installation d'une station permanente permettrait de combler le vide et les lacunes de données de plusieurs réseaux et dispositifs de recherche sur les relations océan-atmosphère, sur le changement climatique, sur la migration et la connectivité des espèces, sur les récifs coralliens entre autres.



Le milieu scientifique préfère l'organisation de missions ponctuelles mobilisant un grand nombre de chercheurs sur quelques semaines, notamment pour des études et inventaires de la biodiversité marine. Il est cependant évident qu'une station permanente à terre serait un atout supplémentaire permettant d'assurer un soutien logistique.

Scénario d'aménagement de l'île de La Passion - Clipperton





La réouverture naturelle de l'ancienne passe (*hoa*) du Rocher pourrait peut-être permettre aux tortues marines de revenir pondre sur des plages intérieures tranquilles.

